

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE
LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

DECISION DU PRESIDENT

**ATTRIBUTION DU
MARCHE DE PRESTATIONS
SIMILAIRES POUR LES
TRAVAUX DE
REHABILITATION DU
GENIE CIVIL DU
DIGESTEUR 3000 DE
L'USINE DE DE POLLUTION
OCYBELE**

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 octobre 2021 n°CC-2021-0148 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le paragraphe P-24 de son annexe ;

D_2022_0339

A l'issue d'une procédure adaptée les marchés de travaux d'optimisation de la capacité de traitement du digesteur 3000 de l'usine de dépollution Ocybèle ont été notifiés aux sociétés suivantes :

Lots	Désignation	Titulaires	Montant €HT
1	Vidange du digesteur	ASTRADEC	313 600.00
2	Réhabilitation des équipements du digesteur	OTV	379 900.00
3	Réhabilitation du génie civil	ETANDEX	212 970.00

La vidange du digesteur ainsi que son nettoyage ont été finalisés. Les travaux relatifs de réhabilitation du digesteur viennent de débuter.

Suite à la vidange du digesteur, un diagnostic de l'ouvrage a été réalisé par un bureau d'études permettant de définir son état structurel actuel.

Ce rapport a permis de mettre en évidence :

- Un revêtement intérieur vieillissant et bullé sur l'intégralité des surfaces intérieures (radier/voile/dôme).
- La présence de bande de pontage visible en partie supérieure mettant en évidence un traitement des reprises de bétonnage. Ces bandes sont détériorées.
- La présence de fissures évolutives.
- Un béton dégradé au niveau de la fosse à boue sans armatures apparentes.

Bien qu'en phase étude, des reprises de résines d'étanchéité ponctuelles au niveau du dôme étaient prévues (510 m²). L'absence d'informations quant à l'état intérieur du digesteur, n'a pas permis d'évaluer avec justesse la quantité de ces travaux. La surface à traiter s'élève après diagnostic à 1223 m².

Le diagnostic a fait donc apparaître des travaux de reprises plus importants que ceux initialement prévus.

Il a donc été décidé de confier au titulaire du lot n°03, des travaux similaires de reprise de résine pour une surface supplémentaire de 710 m² permettant ainsi la réfection complète du digesteur.

Sur la base des prix initiaux, les travaux supplémentaires s'évaluent à 281 330,00€ HT. Ce montant comprend la quantité de surface supplémentaire évoquée ci-avant, mais également des réparations des bétons de l'ouvrage qui ne pouvaient pas être connues avant la vidange et le diagnostic du

digesteur et enfin les coûts afférents à la location d'échafaudage dus à l'allongement de la durée de travaux.

Il est proposé de confier le marché prestations similaires à la société ETANDEX aux conditions financières définies ci-avant, en application de l'article R2122-7 du Code de la commande publique.

Le Président décide :

D'ATTRIBUER le marché de travaux réhabilitation du génie civil du digesteur à l'entreprise **ETANDEX** pour un montant total de **281 330,00 € HT** ;

DE SIGNER lui-même ou son représentant les pièces du marché correspondant ;

D'IMPUTER les dépenses en résultant sur les crédits ouverts à cet effet à l'article 2315-521 du budget Assainissement, antenne STEP.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.